

Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples à la paix

vendredi 5 septembre 2014

La Déclaration des Nations unies de 1984 sur le droit des peuples à la paix reconnaît que la promotion de la paix est indispensable à la pleine jouissance de tous les droits humains. Une Journée internationale de la paix a été instauré en 1981 tous les ans le 21 septembre. Selon la résolution 36/67 des Nations unies en 2001, elle doit être "observée comme une journée mondiale de cessez-le-feu et de non-violence", durant laquelle les Nations unies invitent tous les pays et tous les peuples à respecter l'arrêt des hostilités durant cette Journée et à la commémorer avec des mesures éducatives et de sensibilisation du public aux questions liées à la paix...

Approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 39/11 du 12 novembre 1984

L'Assemblée générale,

Réaffirmant que la mission principale de l'Organisation des Nations Unies est de maintenir la paix et la sécurité internationales,

Ayant à l'esprit les principes fondamentaux du droit international énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Exprimant le désir et la volonté de tous les peuples d'éliminer la guerre de la vie de l'humanité et, surtout, de prévenir une catastrophe nucléaire mondiale,

Convaincue que l'absence de guerre est, au niveau international, une condition primordiale du bien-être, de la prospérité matérielle et du progrès des Etats, ainsi que de la réalisation complète des droits et des libertés fondamentales de l'Homme proclamés par l'Organisation des Nations Unies,

Consciente que, en cette ère nucléaire, l'instauration d'une paix durable sur la Terre est une condition primordiale de la préservation de la civilisation humaine et de la survie de l'humanité,

Reconnaissant que chaque Etat a le devoir sacré d'assurer aux peuples une vie pacifique,

1. Proclame solennellement que les peuples de la Terre ont un droit sacré à la paix ;
2. Déclare solennellement que préserver le droit des peuples à la paix et promouvoir la réalisation de ce droit constituent une obligation fondamentale pour chaque Etat ;
3. Souligne que, pour assurer l'exercice du droit des peuples à la paix, il est indispensable que la politique des Etats tende à l'élimination des menaces de guerre, surtout de guerre nucléaire, à l'abandon du recours à la force dans les relations internationales et au règlement pacifique des différends internationaux sur la base de la Charte des Nations Unies ;
4. Lance un appel à tous les Etats et à toutes les organisations internationales pour qu'ils contribuent par tous les moyens à assurer l'exercice du droit des peuples à la paix en adoptant des mesures appropriées au niveau tant national qu'international.

Documentation

- [Déclaration en pdf](#)

- [Journée internationale de la paix le 21 septembre ; Résolution sur la Journée internationale de la paix \(pdf 2 pages\)](#)
- [Institutions des Nation unies sur la paix et la sécurité](#)

Illustration en haut de page : la [Cloche de la paix](#) le 1er mars 1969 à son emplacement au Nord du Siège de l'ONU à New York. (Photo ONU). Et ci-dessous l'affiche officielle de la Journée internationale de la paix 2014.



P.-S.

- [Article d'Adéquations "La paix, condition du développement durable... et vice versa"](#)
- [Dossier Education à la paix et à la non-violence](#)
- [Centre de ressources en ligne sur l'éducation non sexiste](#)
- [Dossier Femmes et conflits armés](#)